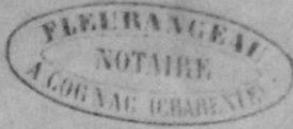


1^{er} Octobre 1854



N^o: 943



Procuration

Devant M^{rs} Fleuranceau
son collègue notaire à Cognac soussigné

à comparu

Le S^r Pierre Vialatoux

lesdits desdits Domiciliés à Vialard commune et canton
de Royère, arrondissement de Bourgueil (Indre-et-Loire) et résidant
actuellement au lieu de chez Tréhou commune de Boissillon
canton de Furnes.

Lequel a par ces présentes faites constatées
pour sa mandataire général et spéciale avec effet ci-après.

Donne Renée Depois, supérieure
sans profession demeurant au S. lieu de Vialard commune et
canton de Royère, qui le autorise spécialement à l'effet de tout
ce qu'elle fera en vertu des présentes.

Laquelle il donne pouvoir de gérer et
administrer tant, activement que passivement tous leurs biens et
affaires quelconques présents et à venir, et les faire recouvrer et
payer, et à cet effet de se transporter de la Commune.

En conséquence recevoir tous loyers, fruits, et
intérêts et autres revenus échus et à échoir.

S'opposer à tous emprunts et mutations
desdits biens immeubles, intenter toutes actions en bornes, - répandre,
poursuivre d'après les lois judiciaires ou autres les contestations au point
de quelque nature que lesdits, au moins pour la reprise ou
l'acquisition de ces biens, y répondre, et les intenter dans les délais
et conditions qui pourront se présenter; Demander et obtenir tous
dommages et intérêts.

Avec effet ci-dessus exposés toutes pouvoirs,
contraintes et diligences nécessaires faire tous commandements,
sommations et citations, et les faire accomplir tant en son nom
qu'en défendant devant tous tribunaux depuis la contestation et jusqu'à
l'arrêt; prendre tous arrangements, faire toutes remises, accorder
termes et délais, transiger, transcrire, compromettre en tout
état de cause; nommer tous experts, arbitres et autres personnes
dont il aura besoin pour tous pouvoirs et autorisations, son représentant à tous
les usages en les intenter, renoncer à tous droits et recours en matière
à défaut de contestation, compromettre devant tous tribunaux compétents
et former toutes demandes, défendre à toutes instances, comparaitre en
tous et avant, les révoquer, en modifier d'autres.



